



## ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de **circulation et de stationnement**  
**A161/24**

.....

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la route,

**Vu la demande de la société AXIONE représentée par son directeur Cyril CARLIN en date du 06/11/2024 sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement pour ladite entreprise ainsi que pour ses sous-traitants MSE, SABIL, CHASTAGNER et MC TELECOM pour une durée de 365 jours à compter du 25/11/2024 dans le cadre de maintenance et d'exploitation du réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire de la commune de 84660 MAUBEC,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des opérations de maintenance,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société AXIONE, 468 chemin du Parisset 84130 LE PONTET et ses sous-traitants à savoir société MSE – 771 chemin d'Oiselay – 84800 SORGUES, société SABIL – 360 rue Rudolph Serkin – 84000 AVIGNON, société CHASTAGNER – 4102 route de la Bâtie Rolland – 26740 SAUZET et la société MC TELECOM – 39 rue de la Syrah – 84580 OPPEDE **sont autorisées** à effectuer les travaux suivants : maintenance et exploitation du réseau de fibre optique sur la commune de 84660 MAUBEC, à compter du 25/11/2024 pour une durée de 365 jours.

**Article 2** : La circulation pourra être interrompue ou alternée et le stationnement sera interdit au droit des chantiers. De même, la société intervenant durant cette période sera susceptible de stationner ses engins sur les lieux des travaux.

**Article 3** : Les permissionnaires auront la charge de la signalisation conforme à la réglementaire en vigueur de leurs chantiers de jour et de nuit adaptée à la présence d'engins et des ouvriers. Le matériel et les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Ils seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Lors de chaque intervention, les permissionnaires devront être porteurs du présent arrêté.

Ils devront signaler sans délai à la commune tout incident survenu sur ces axes.

Ils devront s'assurer de la propreté de la voie publique à l'issue de chacune de leurs interventions.

**Article 4** : **Le présent arrêté n'autorise pas d'éventuels travaux de terrassement – de génie civil.** En cas de nécessité, une nouvelle demande d'arrêté devra être réalisée.

**MAIRIE DE MAUBEC**

**450 Grande Rue – 84660 MAUBEC**

Tél. : 04.90.76.92.09

Courriel : [contact@mairiemaubec-luberon.fr](mailto:contact@mairiemaubec-luberon.fr)



**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**Article 6 :** Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux et la Police municipale de Maubec, la société **AXIONE** ses sous-traitants **MSE, SABIL, CHASTAGNER** et **MC TELECOM** sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, Le 12 novembre 2024



E. Adjoint au Maire - Philippe STROPPIANA

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.